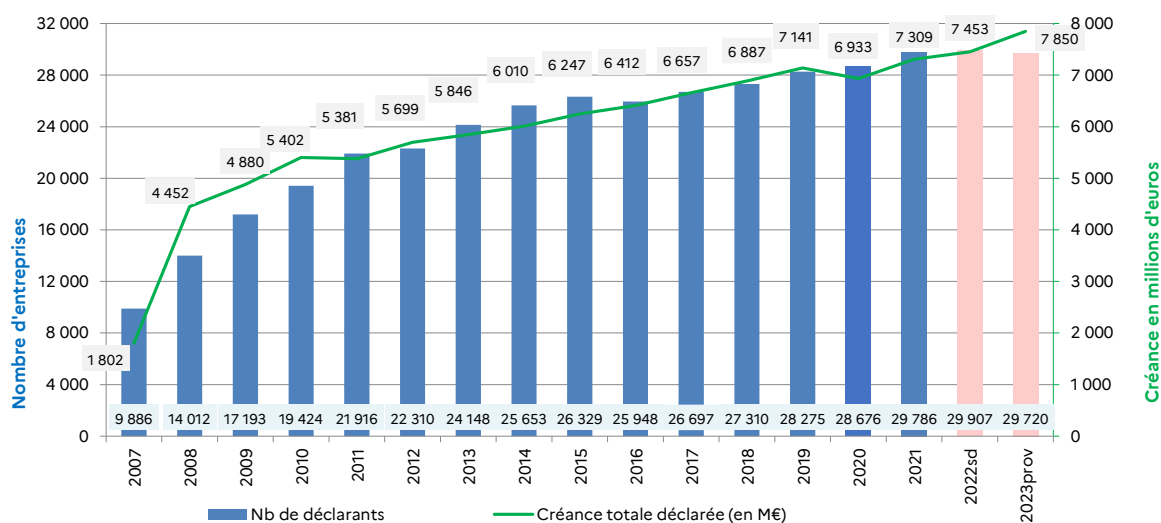


Le crédit d'impôt recherche (CIR) en 2023

En 2023, le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) s'élève à 7,8 Md€ pour les trois dispositifs, dont 93 % au titre de la recherche

Au regard de leur exercice comptable de 2023, 29 720 sociétés déclarent 27 Md€ de dépenses éligibles au CIR, les trois types de dépenses confondus, générant un crédit d'impôt de 7,8 Md€ (la « créance »). Si le nombre de déclarants diminue légèrement par rapport à 2022 (- 1 %), la créance totale de CIR progresse en revanche de 5 %. Sur les 10 dernières années, la créance totale de CIR a augmenté régulièrement (+ 3,0 % en moyenne annuelle) à l'exception de l'année 2020 marquée par la crise économique et la baisse du taux forfaitaire des frais de fonctionnement associées aux dépenses de recherche.

Évolution du nombre de déclarants et de la créance du CIR



Source : MESRE-DGRI-Sittar ; Actualisations : Avril 2025. Les données 2023 sont provisoires et les données 2022 semi-définitives.

Les trois types de dépenses éligibles au CIR en 2023

Les dépenses de recherche sont éligibles depuis la création du CIR en 1983. Leur éligibilité repose sur la définition des dépenses de R&D du Manuel de Frascati. Ce socle a été élargi en faveur des dépenses de veille technologique et de propriété intellectuelle en 2004. Le taux applicable est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€, et de 5 % au-delà. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 50 % en Outre-mer. À partir de 2020, le taux forfaitaire des frais de fonctionnement diminue de 50 % à 43 %. Depuis 2022, le doublement des dépenses de recherche sous-traitées vers des organismes publics est supprimée. Il en est de même de la majoration de 2 M€ du plafond annuel des dépenses de sous-traitance lorsque figurent des travaux confiés à des organismes publics ou assimilés. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR-recherche ».

Les dépenses d'innovation sont éligibles, pour les seules PME communautaires, depuis 2013, dans la limite de 400 K€ par an et à un taux de 20 %. Ce taux initial de 20 % a été relevé à 30 % à compter de 2023. La même année, le forfait des frais de fonctionnement a été supprimé. Des taux majorés ont été instaurés pour certains territoires : entre 2015 et 2022, un taux de 40 % s'appliquait aux dépenses réalisées dans les départements d'outre-mer (OM). À partir de 2020, les dépenses effectuées en Corse bénéficient d'un taux de 40 % pour les petites entreprises et de 35 % pour les autres PME. En 2023, les taux applicables en OM ont été portés à 60 %. On nommera ici cette partie du dispositif « crédit d'impôt innovation » - CII -.

Les dépenses de collection dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir sont éligibles depuis 1992 pour l'élaboration de nouvelles collections, au taux de 30 % et, à partir de 2015, au taux de 50 % en Outre-mer.

L'essentiel des dépenses éligibles au CIR sont des dépenses de recherche, 25,1 Md€ soit 93,2 % des dépenses déclarées au titre de l'année 2023. Le CIR-recherche généré s'élève à 7,3 M€, créance qui bénéficie à plus de 16 000 entreprises. Par rapport à 2022, les dépenses de recherche et la créance associée progressent de 4 %.

Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires du CIR, dépenses et créance afférente selon le type de dépenses déclarées en 2022-2023

Type de dépenses déclarées	2023						2022					
	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Créance (en M€)	% de créance	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Créance (en M€)	% de créance
Recherche	19 098	25 153	93,2%	16 089	7 318	93,2%	19 540	24 097	91,8%	16 441	7 018	94,2%
Innovation	11 030	1 659	6,2%	10 688	500	6,4%	10 862	1 995	7,6%	10 519	401	5,4%
Collection	750	163	0,6%	726	31	0,4%	780	169	0,6%	758	34	0,5%
Ensemble	29 720 ^(a)	26 975	100%	23 526 ^(a)	7 850	100%	29 907 ^(a)	26 260	100%	23 522 ^(a)	7 453	100%

Source : MESRE-DGRI-Sittar, (données 2022 semi-définitives, données 2023 provisoires).

(a) hors doubles comptes, certaines entreprises pouvant déclarer différents types de dépenses et/ou bénéficier de différents types de créance.

Les dépenses d'innovation déclarées par plus de 11 000 PME s'établissent à 1,7 Md€ en 2023, générant une créance de 500 M€. Alors que les dépenses d'innovation diminuent par rapport à 2022 (-17%), la créance associée progresse elle fortement (+25%). Ce décalage s'explique par la réforme du dispositif qui s'est traduite en 2023 par une suppression du forfait fonctionnement dans l'assiette du CII conjuguée à un relèvement du taux de 20% à 30%. En conséquence, la part des dépenses d'innovation dans l'ensemble des dépenses déclarées en 2023 diminue par rapport à 2022 (-1,5 point) alors que la part de la créance innovation dans la créance totale de CIR progresse (+1 point).

Les dépenses de collection s'élèvent quant à elles à 163 M€ en 2023 (-3,4% par rapport à 2022), générant une créance de 31 M€ (-7,8% par rapport à 2022).

Les PME bénéficient de 2,2 Md€ de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de recherche

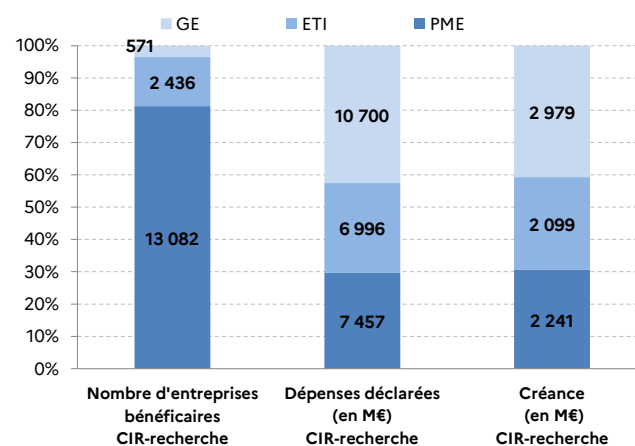
Pour analyser la distribution du CIR par catégorie d'entreprise, il est plus pertinent de s'intéresser à l'entreprise « bénéficiaire » qu'à l'entreprise « déclarante ». Dans le cas d'un groupe fiscalement intégré, l'entreprise bénéficiaire est la société mère qui consolide les montants de CIR déclarés par ses filiales. Un groupe économique peut opter pour plusieurs intégrations fiscales, définissant plusieurs bénéficiaires.

En 2023, au titre du seul CIR-recherche, les PME forment 81% des 16 089 bénéficiaires et apportent 30% du total des dépenses de recherche déclarées (7,5 Md€), soit une créance de 2,2 Md€ (31%). Le poids des PME diminue légèrement par rapport à 2022, tant en termes de bénéficiaires, que de dépenses de recherche et de créance.

Les grandes entreprises (GE) représentent 4% des bénéficiaires mais déclarent 43% (10,7 Md€) des dépenses de recherche. Elles bénéficient d'une créance de 3,0 Md€ qui représentent 41% de la créance au titre de la recherche en 2023. À l'inverse de ce qui est observé pour les PME, le poids des GE augmente légèrement par rapport à 2022, tant en termes de bénéficiaires, que de dépenses de recherche et de créance.

Les GE bénéficient en 2022 et 2023 d'un taux effectif moyen de CIR de 28%, du fait du taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses (5% au lieu de 30%).

Nombre d'entreprises bénéficiaires, dépenses et créance selon la catégorie des bénéficiaires en 2023



Source : MESRE-DGRI-Sittar (données 2023 provisoires) et Insee, répertoire Sirene. Seules les dépenses de recherche et la créance afférente pour 2023 sont représentées ici.

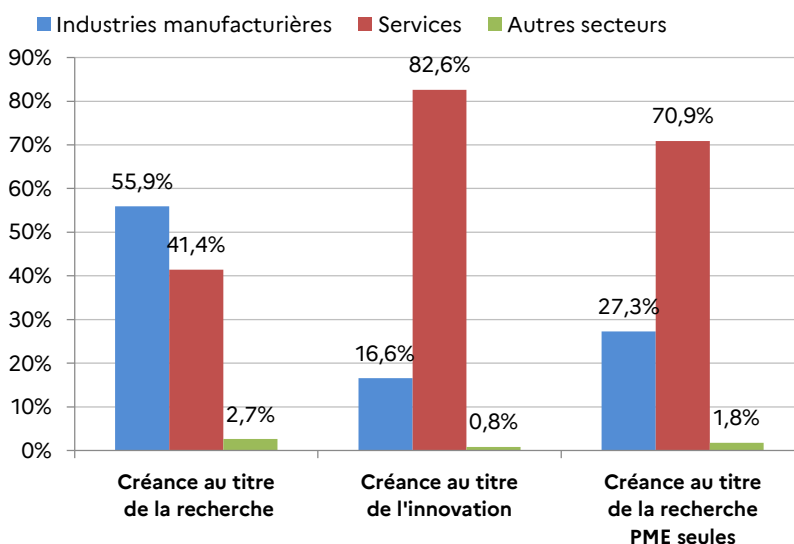
En 2022 et 2023, 21 entreprises déclarent des dépenses de R&D de plus de 100 M€. En regroupant les dépenses de recherche par intégration fiscale, en 2023, ce sont 33 bénéficiaires du CIR qui cumulent au moins 100 M€ (30 en 2022), que ce seuil soit ou non atteint individuellement par chaque déclarant. Ces 33 entreprises concentrent 27 % des dépenses de recherche déclarées et bénéficient de 25 % de la créance au titre de la recherche. Si la proportion des dépenses est identique à celle observée en 2022, la part de la créance est légèrement supérieure au constaté 2022 (24 %).

Le CIR-recherche bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière, le CIR innovation aux entreprises de services

En 2023, le crédit d'impôt octroyé au titre de la recherche bénéficie majoritairement aux entreprises des industries manufacturières (56 % contre 57 % en 2022). Au sein de celles-ci, les entreprises du secteur « Industrie électrique et électronique » et celles du secteur « Pharmacie, parfumerie et entretien » concentrent un peu plus du quart de la créance totale (respectivement 16 % et 11 %). Viennent ensuite, les entreprises des secteurs « Construction navale, aéronautique et ferroviaire » (7 %), « Industrie automobile » (5 %) et « Chimie, caoutchouc, plastiques » (5 %).

Les services représentent 41 % de la créance de CIR-recherche (1 point de plus qu'en 2022) avec deux secteurs qui concentrent un peu plus du quart de la créance : le « Conseil et assistance en informatique » (16 %) et les « Services d'architecture et d'ingénierie » (10 %).

Distribution des créances de recherche et d'innovation par grand secteur, en 2023



Source : MESRE-DGRI-Sittar (données 2023 provisoires) et Insee, répertoire Sirene. Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D ou d'innovation, au titre de 2023. Le secteur d'activité correspond à l'activité principale (APE) de l'entreprise déclarante.

La distribution sectorielle du CII se démarque nettement de celle du CIR-recherche, avec un poids prépondérant des services (83 % de la créance au titre de l'innovation en 2023) par rapport à l'industrie manufacturière (17 %). À l'intérieur des services, la distribution est très concentrée avec 50 % de la créance provenant des entreprises du secteur « Conseil et assistance en informatique ». Viennent ensuite les secteurs « Services d'architecture et d'ingénierie » (8 %), « Commerce » et « Conseil et assistance aux entreprises » (7 % chacun).

Au sein de l'industrie manufacturière, les deux principaux secteurs sont ceux des « Industrie électrique et électronique » (5 %) et « Industrie mécanique » (4 %). Par rapport à 2022, le poids des services dans la créance du CII progresse légèrement (+ 1 point).

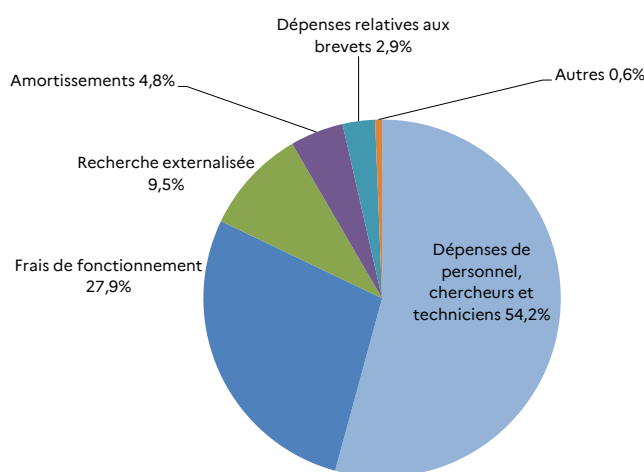
Cette orientation du CII vers les secteurs des services reflète en grande partie le fait que le dispositif soit réservé aux PME. En effet, la distribution du CIR-recherche pour les seules PME fait apparaître une part prépondérante des services (71 % en 2023).

Les dépenses de recherche déclarées par les entreprises sont d'abord des dépenses de personnel

Les rémunérations des personnels représentent plus de la moitié (54 %) des dépenses déclarées au CIR au titre de la recherche en 2023. En y ajoutant les « frais de fonctionnement » forfaitaires, il ressort que 82 % des dépenses déclarées correspondent au « coût environné » du chercheur. Après les dépenses d'amortissement (4,8 %), le quatrième poste de dépenses éligibles déclarées porte sur la recherche externalisée (9,5 % dont 8,1 % vers des organismes non liés¹ et 1,4 % vers des organismes liés²). Viennent ensuite les dépenses liées aux brevets, à la veille technologique et à la normalisation (3,3 %) qui ne relèvent pas de dépenses de R&D au sens du manuel de Frascati³.

Cette distribution par nature de dépenses est globalement stable par rapport à 2022, millésime qui a été marqué par la baisse des dépenses de recherche externalisées (9,4 % contre 12,8 % en 2021), en lien avec la suppression du doublement des dépenses de recherche sous-traitées vers des organismes publics ou assimilés.

Distribution des dépenses de recherche de 2023 par type de dépenses



Source : MESRE-DGRI-Sittar (données 2023 provisoires). Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D. Seules les dépenses de recherche sont représentées sur ce graphique.

Une distribution régionale du CIR très concentrée

La répartition régionale du CIR-recherche est très concentrée. En 2023, comme en 2022, quatre régions cumulent 85 % de la créance, l'Île-de-France en représentant à elle seule près des deux tiers (11 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 7 % en Occitanie et 5 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le CII est également concentré sur ces quatre mêmes régions mais dans une proportion moindre (70 % dont 42 % en Île-de-France, 14 % en Auvergne-Rhône-Alpes, et 7 % en Occitanie ainsi qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Pour en savoir plus

Le guide du CIR et les statistiques détaillées sont téléchargeables sur le site du MESRE :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/credit-impot-recherche-cir-50180>



¹ Organismes liés : entités entretenant un lien de dépendance avec l'entreprise déclarante (filiales, maison-mère, entreprises du même groupe).

² Organismes non liés : entités indépendantes sans lien majoritaire capitalistique ou de pouvoir de décision (laboratoires publics, universités, centres techniques, entreprises tierces).

³ En loi de finances pour 2025, les dépenses liées aux brevets ainsi que celles relevant de la veille technologique ont été exclues de l'assiette du CIR.